OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS



Help Center

Si vous avez reçu une assignation indiquant que votre propriété vous était retirée

Votre propriété vous a-t-elle été retirée ? :

Dans certains cas, les autorités peuvent vous avoir retiré votre propriété. Il peut s'agir de votre voiture, de votre chariot ou camion de restauration, de votre vélo électrique ou de votre trottinette à moteur. Dans ce cas, vous devez suivre une procédure pour récupérer votre propriété.

Vous pouvez vous opposer à l'assignation :

Vous avez droit à une « audience accélérée » pour vous opposer à l'assignation que vous avez reçue. Cela signifie que votre audience aura lieu immédiatement. Vous ne devrez pas attendre la date d'audience indiquée sur votre assignation.

- 1. Pour obtenir une audience accélérée, vous devez vous rendre dans les installations de l'OATH indiquées sur votre assignation.
- 2. L'OATH organisera l'audience et vous informera de la date et de l'heure de sa tenue (en général dans les 72 heures suivant la réception de la demande). Pour certaines infractions, l'agent qui délivre l'assignation est présent lors de l'audience.
- 3. Après l'audience, une décision sera prise le jour même par un agent d'audience de l'OATH, qui déterminera si votre assignation doit être « révoquée » ou si vous êtes « en infraction ».

Vous pouvez reconnaître l'assignation et payer l'amende :

Vous pouvez également reconnaître l'assignation et payer l'amende demandée sans passer par une audience. Pour ce faire, vous aurez besoin de votre numéro d'assignation. Vous pouvez payer l'amende <u>en ligne</u>, par courrier (en envoyant le paiement à : Finance Commissioner, City of New York, PO Box 4199, Church Street Station, New York, NY 10261-4199) ou en personne.

*Remarque : En raison des circonstances actuelles, l'OATH accepte actuellement les paiements en personne uniquement dans son bureau de Manhattan.

Quelqu'un peut-il m'aider à comprendre l'assignation que j'ai reçue?

Oui, l'OATH dispose d'un centre d'assistance où travaillent des coordinateurs de la justice procédurale qui peuvent vous rencontrer et vous expliquer les accusations, la procédure d'audience, les sanctions possibles, la marche à suivre pour récupérer votre propriété, la manière de corriger les violations, et bien plus encore! Vous trouverez cidessous les coordonnées du centre d'assistance.

Puis-je récupérer ma propriété ?

Si la plupart des propriétés sont rendues à la fin de la procédure ci-dessous, la ville pourrait vouloir conserver certains biens dédiés à la vente. Le Département des affaires juridiques de la ville de New York (New York City Law Department) prendra une décision concernant la conservation éventuelle de votre propriété (voir étape 7 ci-dessous).

Si ma propriété peut m'être rendue, comment puis-je la récupérer ? :

Lorsque votre propriété peut vous être rendue, vous devez disposer des éléments suivants :

- 1. Une copie de la décision de l'OATH révoquant votre assignation ou vous considérant « en infraction ».
- 2. Un reçu prouvant le paiement de votre amende, le cas échéant.
- 3. Le « numéro de facture » de la propriété qui vous a été retirée. (Vous pouvez l'obtenir en appelant le poste de police qui a délivré l'assignation.)

OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS



Help Center

- 4. Un document d'identité avec un photo et mention de votre adresse.
- 5. Une preuve de propriété du bien qui vous a été retirée. D'autres preuves pourraient être requises si une autre personne détenait la propriété qui vous a été retirée.
- 6. Une copie de l'assignation.
- 7. **Pour les vendeurs** : Lorsque vous avez obtenu les documents énumérés ci-dessus, envoyez une copie complète et nette de chacun d'entre eux par e-mail à : <u>ALVendors@law.nyc.gov</u>, et vous recevrez d'autres instructions pour déterminer si votre propriété peut vous être rendue et, le cas échéant, comment la récupérer.
- 8. Pour les non-vendeurs : Lorsque vous êtes prêt(e) à récupérer votre propriété, prenez contact avec la fourrière d'Erie Basin au (718) 246-2031 pour savoir que faire pour récupérer votre propriété. Dans l'improbable éventualité où votre propriété ne se trouverait pas là-bas, prenez contact avec le centre d'assistance de l'OATH ou le poste de police qui a délivré votre assignation (indiqué sur votre assignation) pour obtenir de l'aide.

* Seul l'organisme d'application de la loi qui vous a retiré votre propriété est habilité à vous la rendre. *

Pour obtenir une aide supplémentaire, prenez contact avec le centre d'assistance de l'OATH en personne dans n'importe quel bureau de l'OATH, du lundi au vendredi entre 08:00 et 17:00, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail à Manhelpcenter@oath.nyc.gov.